

**Zeitschrift:** Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

**Herausgeber:** Schweizerische Heraldische Gesellschaft

**Band:** 18 (1904)

**Heft:** 4

**Artikel:** Bonbonnière aux armes de Muralt

**Autor:** Grellet, Jean

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-745250>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 03.05.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



Fig. 47



Fig. 48

sich somit schon früher mit diesem Siegelstempel versehen haben, um ihn im geeigneten Augenblick zu gebrauchen. Dass er ihn jetzt sofort nach seines Vaters Tod zugleich mit dem Titel „Herr zu Nidau“ anwendet, beweist, dass er erst jetzt in den faktischen Besitz von Burg und Stadt Nidau gelangte und charakterisiert zu gleicher Zeit das neu angenommene Wappen als Besitzwappen. Es ist begreiflich, dass Rudolf von Kiburg als ältester seines Hauses sich nicht dazu entschliessen konnte, das ganze ihm vermachte nidauische Wappen zu übernehmen und dafür sein eigenes Familienwappen aufzugeben, viel gegebener war hier die von ihm vorgenommene Wappenvereinigung; vom nidauischen Wappen übernahm er gerade das, was dieses Wappen von dem andern Zweige des Hauses Neuenburg unterschied und den Träger zugleich als Besitzer von Nidau kennzeichnete, die Helmzier. Solche Zimierübertragungen, die nicht selten vorkamen, beweisen die grosse Bedeutung der Helmzier als Wappenbestandteil.<sup>1</sup> Von dieser Zeit an benützt Rudolf von Kiburg fast ausschliesslich Siegel mit nidauischer Helmzier, ausser dem bereits genannten sind noch zwei andere bekannt.<sup>2</sup> Auch nach der entgegen der Testamentsbestimmung vorgenommenen Verpfändung von Nidau an Freiburg und an Österreich im Jahre 1379 behielt er diese Siegel bei, sei es aus ökonomischen Gründen, sei es, um die ihm verbliebenen Anrechte zu dokumentieren, da er sich das Wiederlösungsrecht vorbehalten hatte.

## Bonbonnière aux armes de Muralt.

Par Jean Grellet.

Nous reproduisons le couvercle d'une bonbonnière aux armes de la famille de Muralt qui appartenait à M. Alfred Bovet, en son vivant membre de notre société. Cette petite boîte mesurant  $8\frac{1}{2}$  sur  $6\frac{1}{2}$  centimètres est en ivoire d'une belle patine crème portant les armes ciselées en assez fort relief et date du

<sup>1</sup> Vgl. darüber z. B. in dieser Zeitschrift 1893, S. 118. Concession d'un Cimier en fief und 1895 S. 71 W.-F. v. Mülinen, A propos des Cimiers.

<sup>2</sup> Nr. 3 (Fig. 47) an Urk. 29. Okt. 1377 im St.-A. Freiburg, Bündnisse und Verträge 324; Nr. 4 (Fig. 48) an Urk. 13. Sept. 1379 ib. 227.

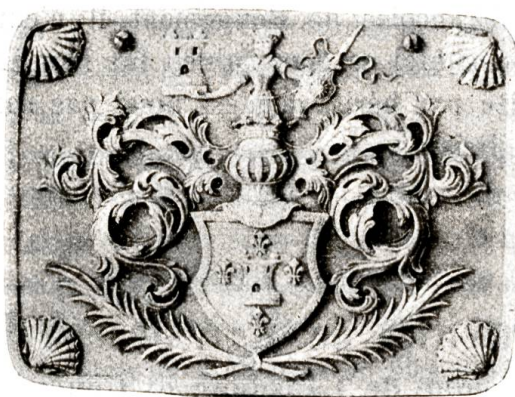


fig. 49

XVIII<sup>me</sup> siècle. Bien que l'art héraldique de cette époque ne puisse en général pas être recommandé comme modèle, la vigueur de dessin des lambrequins et la belle exécution de la gravure de notre ivoire en font une œuvre sortant du courant des productions héraldiques de l'époque. Cette petite pièce gagne en intérêt par le nom de son premier propriétaire et par l'apposition aux quatre coins d'une coquille, dont à première vue on ne s'explique pas la présence, mais qui contribuent à confirmer l'origine assignée à cette bonbonnière et à en fixer la date.

Elle a appartenu à Jean de Muralt, de la branche de Zurich. Né en 1710, il fit une carrière militaire en France, parvint en 1770 au grade de maréchal de camp et devint en 1777 colonel propriétaire du régiment Lochmann dans lequel il servait et qui par là devint le régiment de Muralt. Sa bravoure à la bataille de Crefeld, en 1758, lui avait valu la croix de chevalier de l'ordre du Mérite militaire dont il devint plus tard commandeur.

Jean de Muralt s'est marié en France ayant épousé Anna de Brissac. Or les armes de cette maison sont : d'azur au sautoir d'argent, cantonné de quatre coquilles de même et chargé en cœur d'un dauphin de sable. Ainsi se trouve expliquée la présence des quatre coquilles entourant le blason des Muralt. C'était au XVIII<sup>me</sup> siècle un usage assez répandu que le fiancé offrit à sa belle un médaillon orné d'une miniature et qu'il en reçut en retour une bonbonnière plus ou moins richement parée, suivant l'état de fortune des intéressés. Ainsi nous devons voir dans cet élégant petit objet figurant d'une manière presque cachée l'alliance, non encore consommée, des deux familles, un gage d'amour offert par Mlle. de Brissac à son fiancé, car si le don avait été postérieur au mariage, il est probable que les deux écussons auraient été accolés en plein. Par une pensée délicate, tandis que les armes du récipiendaire s'étaient avec tous leurs atours, la donatrice ne s'est modestement signée que par l'ornement accessoire des coquilles, suffisamment compréhensible pour les initiés, mais peu compromettant dans le cas où, après tout, le mariage n'aurait pas eu lieu.

Le colonel Jean de Muralt ne laissa qu'un fils, Jean également, qui de son mariage avec Dorothee Escher n'eut aussi qu'un fils portant le même nom

que père et grand-père. Avec lui s'éteignit la descendance masculine du colonel. En effet, ayant épousé Françoise de Rougemont il n'eut que quatre filles qui toutes se marièrent à Neuchâtel et dont l'aînée fut la mère de M. Alfred Bovet. La bonbonnière transmise par héritage n'est ainsi pas sortie de la descendance du couple de Muralt-de Brissac.

## Les armoiries de Mgr. Joseph Deruaz

évêque de Lausanne et Genève.

Par Fréd. Th. Dubois.

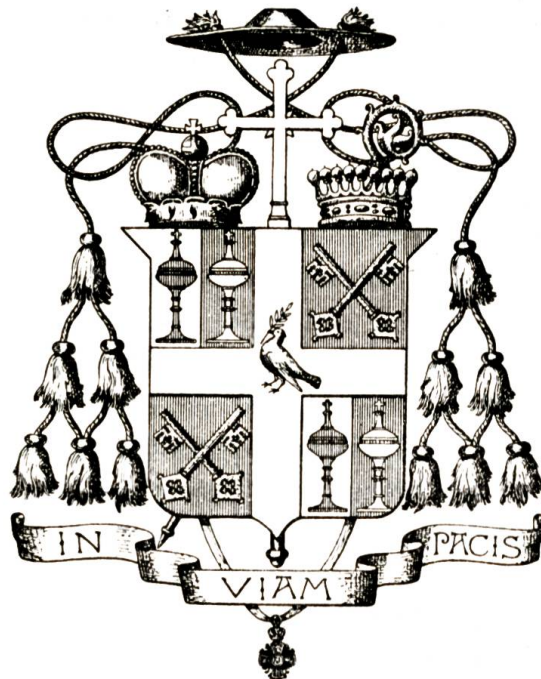


fig. 50

Mgr. Mermillod ayant été nommé cardinal en 1890, il fut relevé de sa charge d'évêque de Lausanne et Genève le 30 janvier 1891.

Le pape Léon XIII choisit pour son successeur l'abbé Joseph Deruaz alors curé de la paroisse catholique de Lausanne. Il fut nommé le 14 mars 1891<sup>1</sup>.

Mgr. Joseph Deruaz qui est né le 13 mai 1826 à Choulex, dans le canton de Genève, appartient à une ancienne et honorable famille de cette localité<sup>2</sup>.

Après avoir fait sa première éducation dans son village natal, il était entré au collège d'Evian, puis en 1846, au collège des Jésuites à Fribourg. Ce

<sup>1</sup> Avant la Réforme l'évêque était nommé par le chapitre de Lausanne. Depuis lors il est nommé directement par le Saint-Siège.

<sup>2</sup> Cette famille est probablement autochtone. Pour la filiation nous n'avons pu remonter au delà de 1750. En 1870 elle a fourni un député au Grand Conseil genevois: Amédée Deruaz. (Note de M. J. A. Choisy).